

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 3 septembre 2015

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 2

DÉCISION N° 3487/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 11 juin 2015

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 3487/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 11 juin 2015

NOR D E F M 1 5 5 0 9 7 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 39 du 3 septembre 2015, texte 2.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la note n° 2682/DEF/EMA/CAB du 11 mai 2015 ⁽¹⁾ relative à une demande de reprise de patrimoine de tradition,

Décide :

Art. 1er. L'école interarmées des sports est instituée héritière, par filiation indirecte, du patrimoine de tradition du bataillon de Joinville.

Art. 2. Le chef d'état-major des armées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Paul SERRE.

(1) n.i. BO.